



NATIONS  
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
LIMITEE

FCCC/SBI/1997/L.11  
28 octobre 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Septième session  
Bonn, 20-29 octobre 1997  
Point 9 de l'ordre du jour

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**Projets de décision destinés à être soumis pour adoption  
à la Conférence des Parties à sa troisième session**

**Proposition du Président**

**1. Décision .../CP.3**

**Résultats financiers de la Convention au cours  
de l'exercice biennal 1996-1997**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* le paragraphe 14 de sa décision 16/CP.2, dans lequel elle priait le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties un rapport complémentaire sur les résultats financiers de l'exercice biennal 1996-1997, ainsi que les règles de gestion financière de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* des informations données dans les documents FCCC/SBI/1997/18 et FCCC/SBI/1997/INF.7;

2. *Approuve* la création d'un nouveau fonds d'affectation spéciale pour la contribution annuelle spéciale de DM 3,5 millions versée par le Gouvernement allemand pour financer des activités menées en Allemagne,

GE.97-70407 (F)

conformément aux accords bilatéraux conclus entre ce gouvernement et le secrétariat de la Convention, et *prie* le Secrétaire exécutif de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de créer ce nouveau fonds d'affectation spéciale qui sera géré par le Secrétaire exécutif;

3. *Invite instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base pour 1996 et/ou 1997 à le faire sans délai;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à la Conférence des Parties à sa quatrième session, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, un rapport final sur les résultats financiers de l'exercice 1996-1997, y compris des états financiers vérifiés, ainsi qu'un rapport initial sur les résultats financiers en 1998;

5. *Approuve*, pour couvrir les excédents de dépenses des programmes concernant les organes directeurs et l'exécution et la planification, des transferts de ressources supérieurs à la limite de 15 % fixée pour tout transfert que le Secrétaire exécutif est actuellement autorisé à opérer à l'intérieur de chacune des principales lignes de crédit (voir la décision 17/CP.1, par. 5).

## **2. Décision .../CP.3**

### **Dispositions concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les arrangements proposés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention (FCCC/CP/1995/5/Add.4), et acceptés provisoirement par la Conférence des Parties à sa première session dans sa décision 14/CP.1,

1. *Prend note* des informations données dans le document FCCC/SBI/1997/INF.2;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de poursuivre ses discussions avec l'Organisation des Nations Unies au sujet des dispositions administratives à prendre pour la Convention et d'informer la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, de tout fait nouveau important.

-----